

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de la mise en service du deuxième tube du tunnel de Caluire et Cuire, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires à ceux confiés au GIE Lyon-nord. Il s'agit notamment de la peinture des piédroits de ce tunnel et des voiles de la voie sur la berge entre la place Demonchy et le pont Poincaré.

Ces travaux comprendraient la préparation des supports et la mise en peinture des ouvrages précités. Monsieur le directeur de la mission grands projets me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation de 4,5 MF TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 juillet 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

**4° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0190 et compte 231 550 - opération 0352.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,

pour le président,